

Arrêté temporaire de travaux  
n° 22-AT-0828

Portant réglementation du  
stationnement et de la  
circulation  
**avenue Pablo Picasso**  
du **19/09/2022** au **10/10/2022**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-10

Votre correspondant :

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -EJ/HI  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que l'entreprise AXE BTP va procéder à pose de réseaux ENEDIS avenue Pablo Picasso,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** , la vitesse maximale autorisée des tous véhicules est fixée à 30 km/h de 08h00 à 16h30 sur l'avenue Pablo Picasso entre la rue des Fontenelles et la rue Charles Iorilleux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de police et aux véhicules de secours. Le stationnement des véhicules est interdit de 08h00 à 16h30 au n°107 avenue Pablo Picasso. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise AXE BTP, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 3 :** Dans le cadre de ses interventions, l'entreprise veillera à minimiser la gêne à la circulation, notamment la circulation des transports en commun, en adaptant sa méthodologie (horaire, mesures mise en oeuvre) aux contraintes de circulation et à la nature des travaux à réaliser. En cas de non respect de cette clause, le présent arrêté sera abrogé.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par AXE BTP.

**Article 5 :** Monsieur Souleymane Sissako (AXE BTP) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 2 septembre 2022

Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

**DIFFUSION:**

COMMISSARIAT DE POLICE  
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Souleymane Sissako (AXE BTP) [axebtp77@gmail.com](mailto:axebtp77@gmail.com)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.